

Règlement intérieur de l'école Année scolaire 2023-2024

1. Horaires

- lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - matin : 8h30 à 11h45 (11h40 pour les maternelles)
 - après-midi : 13h30 à 16h30 (16h20 pour les maternelles)

L'école ouvre ses portes à 8h20 et 13h15

- **Les élèves ne sont pas autorisés à entrer ou sortir en dehors de ses horaires pour convenances personnelles :**
Les rendez-vous du type : rdv médical, passeport ... ne doivent pas être pris sur le temps scolaire. En cas de rendez-vous exceptionnel dans la matinée, il ne sera pas possible de revenir à l'école avant l'heure de la pause méridienne (11h30/11h40) et il ne sera pas possible de sortir avant cette pause méridienne. Pour l'après-midi, une fois sorti, l'élève ne pourra pas revenir.
Ce règlement ne concerne pas les rendez-vous liés à un traitement médical du type orthophoniste, psychomotricien...
- Possibilité d'accueil à 8h00

Uniquement pour les enfants dont les parents sont contraints à un horaire strict et sur demande écrite et argumentée des employeurs des deux parents.

- **Pour la Petite Section de maternelle**

Le matin, les parents accompagnent leur enfant jusqu'à l'entrée de la classe. Le soir, ils récupèrent leur enfant à la porte cochère.

- **Pour les autres classes**

Les parents déposent leurs enfants à l'entrée de l'école le matin. En aucun cas, un parent n'est autorisé à se rendre dans la cour ou dans les classes. Les informations passent en priorité par la messagerie EcoleDirecte. Il est toujours possible de faire passer un message urgent au secrétariat par téléphone.

Le soir, ils récupèrent leurs enfants à l'extérieur de l'école à la porte cochère.

- **Les retards**

La ponctualité fait partie des apprentissages de la vie en collectivité.

Les retards sont mentionnés dans EcoleDirecte. Cinq retards entraînent la convocation des parents par le Chef d'Etablissement.

Les élèves en retard doivent se présenter au secrétariat ; les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant dans leur classe.

A la sortie des classes, en cas de retard des parents, les enfants sont inscrits à la garderie/étude 15 minutes après l'heure de sortie. Toute étude ou garderie commencée est facturée intégralement.



2. L'assiduité

Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant.

- **Les sorties et voyages scolaires** font partie du projet pédagogique de l'école. Tout enfant inscrit à l'école y participe. Il est toujours possible de contacter le chef d'établissement en cas de problème financier sur un voyage.
- **L'école étant sous tutelle de l'Enseignement Catholique**, l'inscription d'un élève implique, de la part des parents, l'acceptation du caractère propre de l'établissement et des activités qui peuvent être proposées dans ce cadre.

Toute absence doit-être justifiée avant 9h par téléphone ou par EcoleDirecte.

Les vacances scolaires ne peuvent être ni anticipées, ni prolongées. Tout abus sera remonté à l'inspection académique.

3. Discipline et travail

- **Discipline**

L'école est un lieu de vie où l'on respecte les autres et où l'on se respecte soi-même. L'élève qui ne respecte pas le règlement de l'école sera sanctionné. Toute sanction doit être prise au sérieux et nécessite un dialogue élève-parent. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion de l'élève si son comportement met en danger le reste des élèves ou montre la non-adhérence au projet éducatif de l'école.

- **Travail**

En Maternelle, le dossier de travail est transmis aux parents à chaque fin de période. Il doit être rendu après consultation. Le **livret scolaire** est remis aux familles dans l'année. Il doit être conservé par la famille, aucun duplicata ne sera donné.

En Élémentaire, le travail et les évaluations seront rapportés à la maison selon un rythme propre à chaque enseignante. Une revue par les parents sera demandée et contrôlée par la signature des travaux de l'élève.

Le **livret scolaire** est remis aux familles trois fois dans l'année. Il doit être conservé par la famille, aucun duplicata ne sera donné.

4. Santé

- **Médicaments**

L'école n'est pas autorisée à délivrer des médicaments aux enfants, même ponctuellement.

Les parents ne doivent pas en confier à leurs enfants. Dans le cadre d'une pathologie particulière, un P.A.I. (*Projet d'Accueil Individualisé*) doit être mis en place avec le médecin traitant de l'enfant.

- **Maladie ou accident**

Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'enseignant et au secrétariat.

Par mesure d'hygiène, nous demandons aux parents de veiller à la propreté de leurs enfants et de signaler immédiatement l'existence de poux.

En cas d'accident au cours de la journée, vous serez contactés. Si les parents n'ont pu être joints, le chef d'établissement prend la responsabilité de faire évacuer l'enfant par les pompiers ou le SAMU vers l'hôpital le plus proche.

5. Cantine

L'inscription au forfait est annuelle mais il y a la possibilité de déjeuner occasionnellement (*inscription auprès du secrétariat ou par EcoleDirecte*). Pour la sécurité et le bien-être de tous, les élèves doivent **respecter des règles** dans la cantine : s'installer et parler calmement, respecter le personnel de service, goûter à tout et ne pas gâcher la nourriture.

En cas de problème, **des sanctions pourront être prises** par l'enseignant et le chef d'établissement. En cas de non-respects successifs des règles, l'élève peut ne plus être admis à la cantine.



6. Etude et Garderie

- **Pour les maternelles**

Une **garderie** payante est proposée aux élèves de Maternelle : lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h30 à 17h50** (fermeture des portes à 18h précises). L'élève peut être récupéré à tout moment. La garderie est un service rendu aux familles ; par conséquent, l'école se réserve le droit de ne plus prendre à la garderie un enfant en cas de problème de discipline.

- **Pour les élémentaires**

Une **étude** payante est proposée aux élèves à partir de la classe de CP : lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h30 à 17h50** (fermeture des portes à 18h précises).

Rappel : L'étude surveillée est un service rendu aux familles. C'est un temps de travail et de silence. Il n'en reste pas moins que les parents doivent s'assurer du suivi du travail et des apprentissages.

L'école se réserve le droit de ne plus prendre à l'étude un enfant en cas de problème de discipline.

Un enfant de classe élémentaire est inscrit à l'étude pour l'heure entière.

7. Tenue vestimentaire et objets personnels

L'élève doit se présenter dans une tenue correcte (pas de short trop court, de débardeur ...), simple et adaptée aux activités.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements non récupérés seront donnés à une association à chaque fin de période.

- **En maternelle**, pour des raisons pratiques, les élèves ne doivent pas porter de salopette, de bretelles ou des chaussures à lacets. Les écharpes ne sont pas autorisées.
- **Le tablier avec un modèle imposé** est obligatoire pour les classes **de Maternelle et jusqu'au CM2**. La commande se fait directement à partir du site internet « bobine » qui vous sera communiqué avec le code d'accès de l'établissement.
- **Une tenue de sport** est demandée pour l'EPS : **le tee-shirt bleu au logo de l'école est obligatoire**, jogging, baskets. La commande du tee-shirt se fait auprès du secrétariat et sera facturée sur la facture annuelle.

Pour la sécurité de tous, les objets dangereux sont interdits. Les objets personnels, précieux, argent de poche, portables n'ont pas leur place à l'école. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les jeux de cartes « à échanger » sont interdits au sein de l'établissement.

Les trottinettes ne sont pas admises dans l'établissement.